MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1760 11 décembre 2002

SOMMAIRE

A.J. Tech. Soparfi S.A., Luxembourg 84442	Rowlands Temporaire - RTT Lux S.A., Luxem-	
A.J. Tech. Soparfi S.A., Luxembourg 84445	bourg	84453
Achten, G.m.b.H., Remich 84474	Rowlands Temporaire - RTT Lux S.A., Luxem-	
Achten, G.m.b.H., Remich 84475		84453
Advent Midas S.A., Luxembourg 84463	Rowlands Temporaire - RTT Lux S.A., Luxem-	
Altomare S.A., Luxembourg 84452		84454
(L')Armathan S.A., Luxembourg 84471	Rowlands Temporaire - RTT Lux S.A., Luxem-	
(L')Armathan S.A., Luxembourg 84473	bourg	84454
Baltic Holding S.A., Luxembourg 84434	Rowlands Temporaire - RTT Lux S.A., Luxem-	
Baltic Holding S.A., Luxembourg 84434	bourg	84455
Baltic Holding S.A., Luxembourg 84434	Rowlands Temporaire - RTT Lux S.A., Luxem-	
Baltic Holding S.A., Luxembourg 84434	bourg	84455
Baltic Holding S.A., Luxembourg 84435	Rowlands Temporaire - RTT Lux S.A., Luxem-	
Belluna S.A., Luxembourg 84447	bourg	84456
Bemvi Holding S.A., Luxembourg 84447		84456
Bergasa Holding S.A., Luxembourg 84452	Smith & Nephew International S.A., Luxembourg	84478
BNP Floor Fund, Sicav, Luxembourg 84478	Smith & Nephew International S.A., Luxembourg	84478
Boron Estates Luxembourg S.A., Luxembourg 84456		84478
Cards International Luxembourg S.A., Luxem-	Suprimmo S.A., Bettange-sur-Mess	84480
bourg 84442	Suprimmo S.A., Bettange-sur-Mess	84480
Chez Edouard, S.à r.l., Roeser 84446	The Steamship Mutual Underwriting Association	
Chez Edouard, S.à r.l., Roeser 84446	(Europe) Ltd, Luxembourg	84441
Damigiana Holding S.A., Luxembourg 84456	Ting Capital S.A., Luxembourg	84446
Distrimat Finances S.A., Luxembourg 84479	Toitures Medernach Jean-Michel, S.à r.l., Fol-	
Drelex Trading, S.à r.l., Luxembourg 84435		84451
Galea Capital S.A., Luxembourg 84445	Toitures Medernach Jean-Michel, S.à r.l., Fol-	
Gensat International S.A., Luxembourg 84477		84451
Golondrina Holding S.A., Luxembourg 84434	UBS Luxembourg Diversified Sicav, Luxembourg	84457
Hal Finance Luxembourg S.A., Luxembourg 84446	UBS Luxembourg Diversified Sicav, Luxembourg	84460
Isomex S.A., Luxembourg 84477	UP2U S.A., Luxembourg	84460
Kalisto Finance S.A., Luxembourg 84473	Vedior Interim Luxembourg S.A., Luxembourg	84447
MJG Finances S.A., Luxembourg 84470	Vedior Interim Luxembourg S.A., Luxembourg	84447
N.Y.K. International Luxembourg S.A., Luxem-		84447
bourg 84475	Vedior Interim Luxembourg S.A., Luxembourg	84448
Partners Services S.A., Luxembourg 84468	Vedior Interim Luxembourg S.A., Luxembourg	84448
Rose Capital S.A., Luxembourg 84445		84449
Rowlands Temporaire - RTT Lux S.A., Luxem-	5 ,	84449
bourg	5 ,	84450
Rowlands Temporaire - RTT Lux S.A., Luxem-		84450
bourg 84452	<i>5 '</i>	84462
•	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

GOLONDRINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 85.202.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 août 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Virginia Matagne, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour GOLONDRINA HOLDING S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84230/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

BALTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.180.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALTIC HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(84281/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

BALTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.180.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALTIC HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(84282/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

BALTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.180.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALTIC HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(84283/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

BALTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.180.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALTIC HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(84284/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

BALTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 15.180.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2001

Première résolution

Le siège social de la société est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire de surveillance de la société Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALTIC HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84286/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

DRELEX TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirtieth of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Alexander Lukanin, engineer, residing at Ul. Statchek 18A, kw. 12, Ekaterinburg, Russia.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration

There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of DRELEX TRADING, S.à r.l. (hereafter the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the exercise of the functions of an intermediary in the trade of all products and in particular of chemical products, as well as to the performance of commercial agency or representative functions and to the acquisition of participations, in any form whatsoever, in any company or enterprise and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s). The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares

If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III. - Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorized signatories

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorized signatories

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager (gérant technique), and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two members of the board of managers (gérant technique and gérant administratif).

Art. 11. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary

A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 13. General meetings of shareholders

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

Art. 14. Financial year

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements

Each year, with reference to December thirty-first, the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 19. Liquidation

Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether share-holders or not, appointed by the shareholders who will determine his/their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256(2) of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing law

Art. 21. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law of 10th August 1915 on commercial companies for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the five hundred (500) shares representing the total subscribed share capital as follows:

All these shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation to article 14 of the present Articles, the Company's first accounting year is to run from the date of this deed to 31st December, 2002.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an unlimited period of time:
- Mr. Alexander Lukanin, engineer, residing at Ul. Statchek 18A, kw. 12, Ekaterinburg, Russia (gérant technique).
- 2) The registered office is established at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing party, said appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alexander Lukanin, ingénieur, résidant à UI. Statchek 18A, kw. 12, Ekaterinburg, Russie.

Lequel comparant, ès qualités en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ciaprès les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre Ier. - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1er. Nom et Durée

Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination DRELEX TRADING, S.à r.l. (ciaprès la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de fonctions d'intermédiaire dans le commerce de tous produits et en particulier de produits chimiques, ainsi qu'à l'exercice de fonctions d'agence commerciale ou de représentation et à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 3. Siège Social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant (technique), et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance (gérant technique et gérant administratif).

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes sociaux

Chaque année, au trente et un décembre, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion des parts qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution

La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 19. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256(2) de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Le comparant déclare qu'il souscrit les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit, comme suit:

Monsieur Alexander Lukanin, précité

500 parts sociales

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille sept cents euros (1.700,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alexander Lukanin, ingénieur, résidant à Ul. Statchek 18A, kw. 12, Ekaterinburg, Russie, comme gérant technique de la Société.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: A. Lukanin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 136S, fol. 95, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(84142/230/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

THE STEAMSHIP MUTUAL UNDERWRITING ASSOCIATION (EUROPE) LTD

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 56.669.

Nominations

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juillet 2002 décide de renouveler les mandats des Administrateurs suivants: Lean, John Russell, 4 Torrens Street, St Yves, Australia,

Juniel, Herbert Menno, Rosental 1A, 2800 Bremen 1, Germany.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

Lean, John Russell, 4 Torrens Street, St Yves, Australia Chairman & Director

Ahrenkiel, Christian Jurgen, Oberhausweg 6, 3074 Muri Berne, Switzerland
Balson, Charles Stanley, Flat 3, 102 Rochester Row, London, England
Director
Dionisi, Bruno, Corsodogali 7/12, 16136 Genoa, Italy
Director
Juniel, Herbert Menno, Rosental 1A, 2800 Bremen 1, Germany
Director
Mitolo, Giorgio, Via Floricolri 5, 16167 Genoa, Italy
Director

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

C. Weber

Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84438/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

CARDS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 88.438.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour CARDS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84241/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

A.J. TECH. SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) La société anonyme INTERCORP S.A., INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par son directeur administrateur Monsieur Pierre Schmit et sa directrice adjointe Madame Gabriele Schneider, et
- 2) Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée A.J. TECH. SOPARFI S.A.
- Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.
- Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de l'acte du 29 octobre 2002, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.
- Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication. Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit.

Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

- Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
- Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.
- Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix..

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de novembre à 16:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, mille six cent trente-deux actions	1.632 actions
2) Monsieur Pierre Schmit, préqualifié, mille cinq cent soixante-huit actions	1.568 actions
Total: trois mille deux cents actions	3.200 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Antonio Volpe, économiste, demeurant à Via Venezia, 23, Ardea (Rome), Italie
- b) Monsieur Federico Garrone, administrateur de sociétés, demeurant à 7, boulevard Rainier III, Monaco
- c) Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- INTERCORP S.A., INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, de nommer Monsieur Antonio Volpe, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Monsieur Volpe portera le titre de «Président administrateur-délégué».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 136S, fol. 94, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(84143/230/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

A.J. TECH. SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

EXTRAIT

Il résulte des procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration du 29 octobre 2002 que conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, Monsieur Antonio Volpe, économiste, demeurant à Via Venezia, 23, Ardea (Rome), Italie a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Monsieur Volpe portera le titre de «Président administrateur-délégué».

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(84144/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

GALEA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 72.215.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour GALEA CAPITAL S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84242/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

ROSE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 72.226.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour ROSE CAPITAL S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84243/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

CHEZ EDOUARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 6, rue Alzingen. R. C. Luxembourg B 69.106.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession sous seing privé du 15 novembre 2002 que Monsieur Edouard Geiben a cédé 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la société CHEZ EDOUARD, S.à r.l. à Madame Nathalie Maier.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(84287/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

CHEZ EDOUARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 6, rue Alzingen. R. C. Luxembourg B 69.106.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier du 15 novembre 2002 que Monsieur Edouard Geiben a démissionné avec effet au même jour de son poste de gérant de la société CHEZ EDOUARD, S.à r.l.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84288/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

TING CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 72.229.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour TING CAPITAL S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84244/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

HAL FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 67.040.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 28 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 9, case 12, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1er août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de florins néerlandais en euros avec effet au 1er janvier 2002 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à quarante-six mille euros (EUR 46.000,-) représenté par une (1) action privilégiée et quatrevingt-dix-neuf actions (99) actions ordinaires, d'une valeur nominale de quatre cent soixante euros (EUR 460,-) chacune, chacune des actions privilégiées ayant droit à un dividende privilégié et récupérable égal à cinq pour cent (5%) de sa valeur nominale, à l'exclusion d'autres dividendes.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Pour la société

Signature

(84366/211/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

BELLUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 75.165.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour BELLUNA S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84245/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

BEMVI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.043.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour BEMVI HOLDING S.A.

M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84246/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.880.

Le bilan et le compte de pertes et profit au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour la Société

M. Paras

Administrateur-délégué

(84149/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.880.

Monsieur Gilbert Bouillon renonce à ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration de VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A. à dater du 31 juillet 2001.

Bruxelles, le 30 juillet 2001.

G. Bouillon.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84150/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.880.

Monsieur Valère Somers renonce à son mandat d'administrateur de VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A. à dater du 31 juillet 2001.

Bruxelles, le 30 juillet 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84151/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.880.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège, le 31 juillet 2001 à 9 heures Ordre du jour: Démission et nomination d'administrateurs

Les actionnaires présents représentant la totalité du capital de la société, l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur Gilbert Bouillon, demeurant au 1300 Wavre, Laie aux Daguets, 6 et Monsieur Valère Somers, demeurant à 3201 Langdorp, Wandeleerstraat, 33, ont tous deux fait part à l'assemblée générale de leur intention de renoncer à leur mandat d'administrateur de VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., et ce à dater du 31 juillet 2001.

L'assemblée leur accorde décharge, sous réserve d'approbation des comptes annuels.

L'assemblée nomme Monsieur Marios Paras, domicilié à L-7246 Walferdange, rue des Prés, 21, et Monsieur Herbert Jenni, domicilié à CH-9524 Zuzwil, Halenstrasse, 5E aux fonctions d'administrateur de VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., à dater du 31 juillet 2001.

MM. Paras et Jenni acceptent ces mandats non-rémunérés, qui prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2005.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 9.30 heures.

Pour VEDIOR INTERIM S.A. / Pour ASB INTERIM S.A.

Signature / Signature

Rapport du Conseil d'Administration qui s'est tenu au siège le 31 juillet 2001 à 9.30 heures

Ordre du jour: Démission et nomination d'un administrateur-délégué et d'un président du conseil d'administration

Monsieur Gilbert Bouillon, demeurant à 1300 Wavre, Laie aux Daguets, 6 a fait part au conseil d'administration de son intention de renoncer à ses mandats d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration de VE-DIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., et ce à dater du 31 juillet 2001.

Le conseil d'administration nomme Monsieur Marios Paras, domicilié à L-7246 Walferdange, rue des Prés, 21 aux fonctions d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

M. Paras accepte ces mandats non-rémunérés, qui prennent cours le 31 juillet 2001 et se terminent lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2005.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2001.

M. Paras / H. Jenni / A. Collet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84152/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.880.

Rapport du Conseil d'Administration qui s'est tenu au siège, le 17 juin 2002 à 10.30 heures

Sont présent:

Mr. Marios Paras, Président du Conseil d'Administration

Mad. Andrée Collet, Administrateur

Est excusé

Mr. Herbert Jenni, Administrateur

Ordre du jour: changement de la devise en Euro (EUR)

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de changer la devise en capital de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR), devise courante dans le pays depuis le 1er janvier 2002.

Il en résulte de cette décision que toute la comptabilité de la société est tenue en Euro (EUR); le capital social de LUF 1.250.000 équivaut depuis le 1er janvier 2002 à EUR 30.986,69.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2002.

A. Collet / M. Paras

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84153/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.880.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002 de la société

Lieu: siège social

Présents:

M. Marios Paras, Administrateur-délégué, Président du Conseil d'Administration

M. Herbert Jenni, administrateur

Mme Andrée Collet, administrateur

A l'unanimité le Conseil d'Administration confère à Monsieur Hary Armitage, et ce à partir du 1^{er} juin 2002, les pouvoirs pour assurer la gestion journalière effective et permanente de la société en ce qui concerne la mise à disposition des travailleurs intérimaires chez des utilisateurs. Dans cette fonction, Monsieur Hary Armitage rapportera à M. Marios Paras, Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration.

Sont considérés comme acte de la gestion journalière:

- signer la correspondance;
- faire et passer tous contrats et marchés afférents à l'entreprise de travail intérimaire;
- retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toute messageries, chemin de fer ou roulage, ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées
 - acheter et vendre toutes marchandises, matières premières;
- nommer, révoquer, destituer tous agents, employés et ouvriers de la société, fixer leur pouvoir, attributions, traitements, salaires, gratifications, ainsi que toutes autres conditions de leur admission ou de leur départ.

Aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, substituer sous la responsabilité personnelle du mandataire, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Fait à Luxembourg, le 13 mai 2002.

M. Paras / H. Jenni / A. Collet

Président du Conseil / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(84154/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.880.

Minutes of the Annual General Meeting held at the registered office on June 14, 2002

The Meeting was opened at 4.00o'clock p.m.

Mr. Marios Paras, Chairman

Mrs. Andrée Collet, Secretary

Mrs. Sandra Bonato, Ballot-judge

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the signed attendance-list that 2 (two) shareholders owning all the shares are present or represented
- as all the shareholders were present or represented and as they all considered themselves duly convened, convening notice had been waived
 - in order to attend the present meeting, the shareholders complied with the legal and statutory requirements
- the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda.

Notice of meeting

- 1. Management report of the Board of Directors and report of the external Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
- 3. Discharge of the Directors and external Auditor
- 4. Appointment of external Auditor
- 5. Miscellaneous

The Chairman then read the management report of the Board of Directors and the report of the external Auditor. A copy thereof was ordered filed with the Minutes of the Meeting.

Immediately thereafter has presented and read the annual accounts as at December 31, 2001.

He requested the Meeting to discharge the Directors with respect to the period ended December 31, 2001 and the external Auditor for the execution of his mandate regarding the fiscal year ended December 31, 2001.

- 1. The annual accounts and the allocation of the results as at December 31, 2001, as presented by the Board of Directors be approved and that a copy of the said annual accounts be filed with the records of the Meeting.
- 2. Full and total discharge be granted to the Directors with respect to the period ended December 31, 2001 and the external Auditor for the execution of his mandate regarding the fiscal year ended December 31, 2001.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 6 o'clock p.m.

Luxembourg, June 14, 2002.

S. Bonato / A. Collet / M. Paras

Ballot-judge / Secretary / Chairman

The Board of Directors

Mr. Marios Paras, Director, living in Luxembourg

Mr. Herbert Jenni, Director, living in Zuzwil (Switzerland)

Mrs. Andrée Collet, Director, living in Belgium

The external Auditor

ARTHUR ANDERSEN

6. rue Monnet

L-2180 Luxembourg

For true copy

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A.

A. Collet / H. Jenni / M. Paras

Director / Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84155/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.880.

Minutes of the Meeting of the Board of Directors held in Luxembourg on May 30, 2002 at 4.00 o'clock p.m.

In attendance

Mr. Marios Paras, President of the Board of Directors

Mr. Herbert Jenni, Director

Mrs. Andrée Collet, Director

The Board of Directors unanimously resolved that:

- The management report for submission to the Annual General Meeting of Shareholders be approved.
- The annual accounts for the fiscal year ended December 31, 2001 for presentation to the Annual General Meeting be approved.
- The Annual General Meeting be requested to discharge the Directors with respect to the period ended December 31, 2001 and the external Auditor for the execution of his mandate regarding the fiscal year ended December 31, 2001.
 - The Annual General Meeting be called on June 14, 2002 with the following agenda:

Notice of meeting

- 1. Management report of the Board of Directors and report of the external Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
- 3. Discharge of the Directors and external Auditor
- 4. Appointment of the external Auditor
- 5. Miscellaneous

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion adjourned.

The Board of Directors

A. Collet / H. Jenni / M. Paras

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84156/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.880.

Management report of the Board of Directors to the Annual General Meeting held on June 14, 2002

In accordance, with the law and the articles of association, we hereby submit for approval the annual accounts as at December 31, 2001.

As at December 31, 2001 our financial assets amounted BEF 204,000 and our fixed tangible assets amounted BEF 2,247,000.

On the income side we registered interest and similar income of BEF 29,000.

__

On the other side our general expenses amounted to BEF 36,787,000. We also booked value adjustments on fixed tangible assets of BEF 943,847.

From these figures results a profit of BEF 6,092,000. Considering the profit brought forward from the previous year, i.e. BEF 20,246,000, the total profit amounts to BEF 26,338,000. We propose to carry it forward.

Regarding the financial year 2002 the company's activities induce us to foresee, due to the market, a diminution to the preceding financial year.

By special vote, we ask you to grant discharge to the Directors with respect to the period ended December 31, 2001 and to the Statutory Auditor for the execution of his mandate regarding the fiscal year December 31, 2001.

There has been no subsequent event that took place after December 31, 2001.

Luxembourg, May 30, 2002.

The Board of Directors

A. Collet / M. Paras

Director / President of Board

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84157/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

TOITURES MEDERNACH JEAN-MICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8834 Folschette, 58, rue Principale. R. C. Diekirch B 1.960.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 1^{er} août 2002, acte enregistré à Redange/Attert, le 6 août 2002, vol. 402, fol. 20, case 6, les décisions suivantes ont été prises:

I.- Suivant cession de parts sous seing privé datée du 10 juillet 2001 Monsieur Eric Weyders a cédé ses dix (10) parts sociales à Madame Brigitte Donner. Cette cession de part a été faite moyennant le paiement d'un montant de mille deux cent trente-neuf virgule quarante-sept euros (EUR 1.239,47), montant que le cédant déclare avoir reçu des cessionnaires et dont il donne titre et quittance.

Les associés de la société déclarent tous avoir consenti à la prédite cession de parts et l'accepter.

La répartition des parts sociales de la société TOITURES MEDERNACH JEAN-MICHEL, S.à r.l. sera la suivante:

Monsieur Jean-Michel Medernach, cent cinquante parts sociales	150
Madame Brigitte Donner, cinquante parts sociales	50
Total: deux cents parts sociales	200

II.- Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix virgule soixante-cinq euros (EUR 210,65) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (EUR 24.789,35) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

L'augmentation de capital a été souscrite pour la totalité par les deux associés Jean-Michel Medernach et Brigitte Donner, au prorata de leurs participations et la libération de l'augmentation de capital a été faite par un apport en espèces.

Le capital social reste divisé en deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

III.- Les associés décident ensuite de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 18 novembre 2002.

L. Grethen.

(93929/240/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

TOITURES MEDERNACH JEAN-MICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8834 Folschette, 58, rue Principale.

R. C. Diekirch B 1.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002. (93930/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

BERGASA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 49.590.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg,14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour BERGASA HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84247/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

ALTOMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 73.132.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, Luxembourg, 59, boulevard Royal, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour ALTOMARE S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84248/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.158.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

pour la Société

C. Bensai

Gérant

(84158/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.158.

L'an deux mille un, le 31 juillet, s'est réunie à Luxembourg l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., avec siège social à Luxembourg.

La séance est ouverte à 8.30 heures.

L'Assemblée procède à la nomination du bureau:

Président: M. Marios Paras Secrétaire: M. Harold Armitage

Scrutateur: M. Jean-François Mirarchi.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile, ou raison sociale et siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Elle demeurera ci-annexée après avoir été signée par les membres du bureau

Ordre du jour

Le président expose et requiert d'acter.

La présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1. Changement d'un administrateur
- 2. Nomination d'un nouvel administrateur

Constatation de la validité de l'assemblée

Il existe actuellement 125 actions de la société. Il ressort de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Monsieur le président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de retirer le mandat d'administrateur à Monsieur Chérif Bensai, domicilié 9, rue Montaigne à F-54190.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Bensai, Monsieur Herbert Jenni, domicilié Haldenstrasse 5E, CH-9524 Zuzwil.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9.00 heures.

Luxembourg, le 31 juillet 2001

Le Bureau

M. Paras / J. F. Mirarchi / H. Armitage

Président / scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84159/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.158.

Décisions des membres du Conseil d'Administration

Objet: Remplacement et nomination d'un administrateur-délégué.

Les Administrateurs souhaitent la bienvenue à Monsieur Herbert Jenni, nommé Administrateur par l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2001, en remplacement de Monsieur Chérif Bensai.

Monsieur Herbert Jenni est nommé Administrateur-Délégué en remplacement de Monsieur Chérif Bensai.

Monsieur Herbert Jenni est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à Monsieur Marios Paras et Monsieur Jean-François Mirarchi, agissant conjointement.

Le mandat de Monsieur Herbert Jenni prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de mai 2007.

Fait à Londres, le 31 juillet 2001.

A. Preisig

Administrateur, Président du Conseil d'Administration

A. Martin / Z. Miles / H. Jenni

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84160/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.158.

Répartition des résultats

L'exercice clôturé le 31 décembre 2000 présente un résultat net de LUF 6.239.894.

Conseil d'Administration

Monsieur Armin Preisig, Président, demeurant à Herlliberg (Suisse).

Monsieur Herbert Jenni, Administrateur-délégué, demeurant à Zuzwil (Suisse).

Monsieur Tony Martin, demeurant à Londres.

Monsieur Zach Miles, demeurant à Londres.

Réviseur externe

ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Situation du capital

Le capital social est représenté par 125 actions nominatives de LUF 10.000 chacune, entièrement libérées.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84161/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.158.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour la Société

Marios Paras

Directeur

(84162/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.158.

Minutes of the Annual General Meeting held at Registered Office on May 7, 2002

The meeting was opened at 10.00 o'clock a.m.

Mr. Herbert Jenni, Chairman

Mr. Marios Paras, Secretary

Mrs. Sandra Bonato, Ballot-judge.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the signed attendance-list that 2 (two shareholders owning 125 (one hundred and twenty-five)) shares were present or represented;
- as all the shareholders were present or represented and as they all considered themselves duly convened, convening notice had been waived:
 - in order to attend the present meeting, the shareholders complied with the legal and statutory requirements;
- the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda.

Notice of Meeting

- 1. Management report of the Board of Directors and report of the external Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
- 3. Discharge of the Directors and external Auditor.
- 4. Appointment of the external Auditor.
- 5. Miscellaneous.

The Chairman then read the management report of the Board of Directors and the report of the external Auditor. A copy thereof was ordered filed with the Minutes of the Meeting.

Immediately thereafter he presented and read the annual accounts as at December 31, 2001.

He requested the Meeting to discharge the Directors with respect to the period ended December 31, 2001 and the external Auditor for the execution of his mandate regarding the fiscal year ended December 31, 2001.

Upon motion duly made and seconded, it was unanimously resolved that:

- 1. The annual accounts and the allocation of the results as at December 31, 2001, as presented by the Board of Directors be approved and that a copy of the said annual accounts be filed with the records of the Meeting.
- 2. Full and total discharge be granted to the Directors with respect to the period ended December 31, 2001 and the external Auditor for the execution of his mandate regarding the fiscal year ended December 31, 2001.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 12.00 o'clock a.m.

Luxembourg, May 7, 2002.

S. Bonato / M. Paras / H. Henni

Ballot-judge / Secretary / Chairman

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): signature.

(84163/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.158.

Minuted of the Meeting of the Board of Directors held in Luxembourg on May 7, 2002 at 9.00 o'clock a.m.

In attendance:

Mr. Armin Preisig, President of the Board of Directors

Mr. Herbert Jenni, Director

Mr. Tony Martin, Director.

The Board of Directors unanimously resolved that:

- The management report for submission to the Annual General Meeting of Shareholders be approved.
- The annual accounts for the fiscal year ended December 31, 2001 for presentation to the Annual General Meeting be approved.
- The Annual General Meeting be requested to discharge the Directors with respect to the period ended December 31, 2001 and the external Auditor for the execution of his mandate regarding the fiscal year ended December 31, 2001.
 - The Annual General Meeting be called on May 7, 2002 with the following agenda:

Notice of Meeting

- 1. Management report of the Board of Directors and report of the external Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
- 3. Discharge of the Directors and external Auditor.
- 4. Appointment of the external Auditor.
- 5. Miscellaneous.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion adjourned.

The Board of Directors

A. Preisig / H. Jenni / M. Paras

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84164/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.158.

Management Report of the Board of Directors to the Annual General Meeting held on May 7, 2002

Dear shareholders,

In accordance with the law and the articles of association, we hereby submit for approval the annual accounts as at December 31, 2001.

As at December 31, 2001 our intangible fixed assets amounted LUF 1,630,820.

On the income side was registered interest and similar income of LUF 198,740.

On the other side our general expenses amounted to LUF 40,260,769. We booked value adjustments on intangible fixed assets of LUF 476,776 and on tangible fixed assets of LUF 525,917. We noted debit bank interest and similar charges of LUF 455,835.

From these figures results a profit of LUF 8,500,556. Considering the profit brought forward from the previous year, i.e. LUF 30,769,615, the total profit amounts to LUF 39,270,171. We propose to carry it forward.

Regarding the financial year 2002 the company's activities induce us to foresee, due to the market, a diminution to the preceding financial year.

By special vote, we ask you to grant discharge to the Directors with respect to the period ended December 31, 2001 and to the Statutory Auditor for the execution of his mandate regarding the fiscal year December 31, 2001.

Luxembourg, May 7, 2002.

The Board of Directors

A. Preisig, M. Paras

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84165/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.158.

The Board of Directors

Mr. Armin Preisig, President of the Board, living in Herlliberg (Switzerland)

Mr. Herbert Jenni, Director, living in Zuzwil (Switzerland)

Mr. Tony Martin, Director, living in London

Mr. Zach Miles, Director, living in London.

The external Auditor

Arthur Andersen, rue Monnet, 6, L-2180 Luxembourg.

For true copy

ROWLANDS TEMPORAIRE - RTT LUX S.A.

A. Preisig / H. Jenni / M. Paras

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84166/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

BORON ESTATES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 85.454.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour BORON ESTATES LUXEMBOURG S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84249/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

SEA PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Par la présente, et avec effet au 4 octobre 2002, Monsieur P. Weydert démissionne en tant qu'administrateur de la société, et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mr P. Weydert tenders his resignation as director of the company with effect from 4. October 2002 and waits to receive formal discharge for his duty.

Luxembourg, 5 September 2002.

P. Weydert.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 575, fol. 82, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84260/651/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

DAMIGIANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 78.258.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, Luxembourg, 59, boulevard Royal, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour DAMIGIANA HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84251/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV, Société d'investissement à Capital Variable.

Registered Office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 83.346.

In the year two thousand and two, on the twenty-third day of October.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 83.346), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 16th August 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 783 of 19th September 2001.

The meeting was opened at 11 a.m. with Mr Dieter Steberl, private employee, residing in Junglinster, in the chair, who appointed as secretary Mr Daniel Deprez, private employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1.- Amendment of the article 5 of the articles of incorporation.
- 2.- Amendment of article 10 of the articles of incorporation.
- 3.- Amendment of article 24 of the articles of incorporation.
- 4.- Appointment of new members of the Board of Directors Messrs. T. Steiger, A. Hondequin, B. Stiehl and H. Kranz.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the sixth paragraph of article five of the Articles of Incorporation as follows:

«Art. 5. Share Capital (sixth and seventh paragraphs).

The minimum capital shall be one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven euros sixty-two cents (1,239,467.62 EUR) and has to be reached within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital is forty thousand euros (40,000.- EUR) divided into forty (40) fully paid up shares of no par value.

The Company has the power to acquire for its own account its shares at any time.»

Second resolution

The meeting decides to amend the second and the third paragraphs of point I of article ten of the Articles of Incorporation as follows:

«Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share (second and third paragraphs of point I).

The value of such assets shall be determined as follows:

- (a) Based on the net acquisition price and by keeping the calculated investment return constant, the value of money market paper is successively adjusted to the redemption price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis is adjusted to reflect the new market yields;
- (b) Debt securities and other securities are valued at the closing price, if they are listed on an official stock exchange. If the same security is quoted on several stock exchanges, the closing price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply;
- (c) Debt securities and other securities, if they are not listed on an official stock exchange, but traded on another regulated market, which is recognised, open to the public and operating regularly are valued at the last available price on such market;
- (d) Time deposits with an original maturity exceeding 30 days can be valued at their respective rate of return, provided the corresponding agreement between the credit institution holding the time deposits and the Company stipulates that these time deposits may be called at any time and that, if called for repayment, their cash value corresponds to this rate of return:
- (e) Any cash in hand or on deposit, notes payable on demand, bills and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be valued at their full nominal value, unless in case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the Board of Directors may value these assets with a discount he may consider appropriate to reflect the true value thereof;
- (f) The value of swaps is calculated according to a method based on the net present value of future cash flows, recognised by the Board and verified by the Company's auditor;

- (g) Investments in non-listed companies will be valued based on the last available official balance sheets, on financial statements and any other supporting sources and documents; in the case these companies will be sold, the valuation will be based on the probable selling price which reflects the market value;
 - (h) Closed end funds will be valued based on the last available market value;
- (i) Open end funds will be valued based on the last available net asset value under the condition that this valuation reflects the most adequate price;
- (j) Securities and other investments that are denominated in a currency other than the reference currency of the relevant subfund and which are not hedged by means of currency transactions are valued at mid closing spot rates of the relevant currency on the Luxembourg market or, if this rate is not available in Luxembourg, on the market which is most representative for this currency.

If these prices and valuations are not in line with the market, the respective securities, as well as the other legally admissible assets, will be valued at their market value which the Company, acting in good faith, shall estimate on the basis of the price likely to be obtained.»

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article twenty-four of the Articles of Incorporation as follows:

«Art. 24. Liquidation and Merging of Subfunds (first paragraph).

The Board may resolve the liquidation of one or several Subfunds in the case that the respective Subfund's net assets fall below a minimum level for such Subfunds to be operated in an economically efficient manner, or in case of changes in the political or economic environment.»

Fourth resolution

The meeting decides to appoint as new members of the Board of Directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 30th November 2002.

- Mr Thomas Steiger, executive director, residing in L-1371 Luxembourg, 203, Val Sainte-Croix.
- Mr Bernd Stiehl, executive director, residing in L-5335 Luxembourg, 20, rue Gappenhiel.
- Mr Hermann Kranz, executive director, residing in D-54332 Wasserliesch, Löschemerstrasse, 22.
- Mr Alain Hondequin, executive director, residing in B-6700 Arlon, 15, rue Eugène Ysaye.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 83.346, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 783 du 19 septembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Dieter Steberl, employé privé, demeurant à lunglinster,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Deprez, employé privé, demeurant à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article cinq des statuts.
- 2.- Modification de l'article dix des statuts.
- 3.- Modification de l'article vingt-quatre des statuts.
- 4.- Nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration: Messieurs T. Steiger, A. Hondequin, B. Stiehl
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article cinq des statuts:

«Art. 5. Capital social (sixième et septième alinéas).

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en quarante (40) actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

La société peut en tout temps acquérir pour son compte ses propres actions.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les deuxième et troisième alinéas du point I de l'article dix des statuts:

«Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions (deuxième et troisième alinéas du point I). La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (a) Sur la base du prix net d'acquisition et en calculant le rendement de manière constante, la valeur des instruments du marché monétaire est constamment ajustée au prix de rachat de ces instruments. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation est ajustée pour refléter les nouveaux taux du marché;
- (b) Les titres de créance et les autres valeurs mobilières sont évalués au dernier cours connu, lorsqu'ils sont cotés à une Bourse officielle. Si une valeur est cotée à plusieurs Bourses, le dernier cours connu sur le marché principal de cette valeur est déterminant;
- (c) Les titres de créance et les autres valeurs mobilières, lorsqu'ils ne sont pas cotés à une Bourse officielle, mais font l'objet de transactions suivies sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier sont évalués au dernier cours connu sur ce marché;
- (d) Les dépôts à terme dont la maturité originelle excède trente jours peuvent être évalués selon leur taux de rendement, à condition que le contrat conclu entre l'établissement de crédit détenant ces dépôts à terme et la Société précise que ces dépôts à terme peuvent être résiliés à tout moment, et qu'en cas de remboursement, leur valeur en liquide corresponde à ce rendement;
- (e) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. Toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, le conseil d'administration pourra évaluer ces actifs en retranchant tel montant qu'il estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;
- (f) La valeur des swaps est calculée conformément à une méthode basée sur la valeur nette actualisée de flux des liquidités futures reconnue par le conseil d'administration et contrôlée par le réviseur de la Société;
- (g) Les investissements dans des sociétés non-cotées sont évalués sur base du dernier bilan officiel, des états des finances et toute autre source et document soutenant; dans le cas où ces sociétés seraient vendues, l'évaluation est faite sur base du prix de vente probable, lequel reflète la valeur marchande;
 - (h) Les fonds d'investissement fermés sont évalués sur base de la dernière valeur disponible sur le marché;
- (i) Les fonds d'investissement ouverts sont évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire, à condition que cette évaluation reflète le prix le plus adéquat;
- (j) Les titres et autres investissements qui sont exprimés dans une devise autre que la devise de référence du sousfonds concerné, et qui ne sont pas couverts de risques de change, sont évalués sur base du cours du taux de change de clôture moyen du marché au Luxembourg, ou, si ce cours n'est pas disponible au Luxembourg, sur le marché le plus représentatif pour cette devise.

Si les cours connus ne sont pas conformes au marché, les valeurs impliquées sont évaluées, ainsi que les autres valeurs légalement éligibles, à la valeur vénale que la Société, agissant de bonne foi, estimera sur base de la valeur vénale susceptible d'être obtenue.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article vingt-quatre des statuts comme suit:

«Art. 24. Dissolution et regroupement de Sous-fonds (1er alinéa).

Le conseil d'administration peut décider la dissolution d'un ou de plusieurs Sous-fonds si la fortune globale nette d'un Sous-fonds tombe au dessous d'un niveau minimal nécessaire à une opération économiquement efficace pour un Sous-fonds ou une catégorie, ou si l'environnement économique ou politique change.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 novembre 2002.

- Monsieur Thomas Steiger, executive director, demeurant à L-1371 Luxembourg, 203, Val Sainte-Croix.
- Monsieur Bernd Stiehl, executive director, demeurant à L-5335 Luxembourg, 20, rue Gappenhiel.
- Monsieur Hermann Kranz, executive director, demeurant à D-54332 Wasserliesch, Löschemerstrasse, 22.
- Monsieur Alain Hondequin, executive director, demeurant à B-6700 Arlon, 15, rue Eugène Ysaye. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Steberl, D. Deprez, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 136S, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

F. Baden.

(84302/200/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV, Société d'investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 83.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

F. Baden.

(84303/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

UP2U, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. ZENON CONSULTANTS CORP., ayant son siège social à Tortola, BVI,
- 2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD., ayant son siège social à Tortola, BVI,

les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-Latour,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 2 octobre 2002,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UP2U.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le conseil aux entreprises sur le plan international concernant la coopération entre les entreprises.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la societe ayant ete ainsi arretes, les comparants declarent souscrire le capital comme suit:	
1. ZENON CONSULTANTS CORP., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	210

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (1.500,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) ZENON CONSULTANTS CORP., préqualifiée,
- b) Madame Evelyne Deplus, administrateur de société, demeurant à rue du Château, 5, B-1430 Rebecq,
- c) Monsieur Christophe Heili, administrateur de société, demeurant à Zonnelaan, 23, B-1860 Meise.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Christophe Heili, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Christophe Heili, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: J. Naveaux, E. Deplus, C. Heili, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 80, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 novembre 2002.

G. Lecuit.

(84374/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

WIRTH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 11 novembre 2002

Madame Sylvie Theisen est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

WIRTH INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84252/788/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

ADVENT MIDAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twelfth of November.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company ADVENT MACH S.à r.l., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier,

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy under private seal established in Luxembourg, on November 12, 2002; and

2. Mr Jean Fell, expert comptable, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, pre-named,

by virtue of a proxy under private seal established in Luxembourg, on November 12, 2002.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr Paul Marx, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company (société anonyme), which they form between themselves:

Title Ier. - Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1^{er}. There is hereby established a public limited company (société anonyme) under the name of ADVENT MI-DAS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be de-

clared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which belong to the same group as the company.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5.The corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand and one hundred) shares with a par value of EUR 10,- (ten Euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euro) to be divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of a director residing in Luxembourg and of any other director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second day of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits

- Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on the December 31st of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. The company ADVENT MACH S.à r.l., pre-named, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2. Mr Jean Fell, pre-named, one share	1
Total: three thousand and one hundred shares	3.100

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %) so that the amount of EUR 31,000,- (thirty-one thousand Euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2002. The first annual meeting will be held in 2003.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is estimated to about EUR 2,000.- (two thousand Euro).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2. The following are appointed directors:
- Mrs. Janet L. Hennessy, Venture Capitalist, residing professionally at 75 State Street, Boston, Massachusetts 02109, USA, chairperson of the board of directors;
- The private limited company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- The private limited liability company BAC Management S.à r.l., with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
 - 3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT S.à r.l. with its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

- 4. The term of office of the directors and of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
 - 5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this deed. The deed having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société ADVENT MACH S.à r.l., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 12 novembre 2002 à Luxembourg; et

2. Monsieur Jean Fell, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 12 novembre 2002 à Luxembourg.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADVENT MIDAS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui appartiennent au même groupe que la société, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration pourra déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur demeurant au Luxembourg et d'un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deux mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La société ADVENT MACH S.à r.l., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. Monsieur Jean Fell, prénommé, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 2.000.- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Madame Janet L. Hennessy, administratrice de fonds, ayant son domicile professionnel à 75 State Street, Boston, Massachusetts 02109, USA, présidente du conseil d'administration;
- La société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 novembre 2002.

T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 14, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84375/222/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

PARTNERS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue L. Kauffman.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. WOLFTEAR LTD, ayant son siège social à Suite 340-350, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Old Pavillon Str. PO Box 1070, Port Louis, Republic of Mauritius,
- 2. AP CONSULTING S.A., ayant son siège social à Suite 340-350, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Old Pavillon Str. PO Box 1070, Port Louis, Republic of Mauritius,

les deux ici représentées par Monsieur René Moris, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 12 août 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTNERS SERVICES S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'assistance administrative et la mise en relation de clientèle.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
 - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. WOLFTEAR LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. AP CONSULTING S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Philippe Decroix, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 63, avenue Montjoie,
- b) Monsieur René Moris, conseil économique et fiscal, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman,
- c) Monsieur Frédéric Cipolletti, administrateur de sociétés, demeurant à L-3441 Luxembourg, 47, avenue G.-D. Charlotte.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - G.C.L. S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte Neuve.
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Philippe Decroix, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Moris, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 136S fol. 70, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 novembre 2002.

G. Lecuit.

(84376/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

MJG FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2002 à Luxembourg

1ère résolution

L'assemblée a révoqué et déchargé

- a) MIle Hélène Vervloet de sa fonction d'administrateur
- b) Monsieur Carlos Marques de sa fonction d'administrateur

2^e résolution

A été nommée administrateur la société BRIDGES MARKS & PARTNERS Ltd ayant son siège social à NW7 3TB Londres, Athene House The Broadway Mill Hill (Royaume-Uni), son mandat prend fin en 2008.

3e résolution

A été nommé administrateur-délégué Monsieur Pirlot Jacques, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature; son mandat prend fin en 2008.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour extrait conforme

HEVERCOM LIMITED / H. Vervloet

H. Vervloet

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 31, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84451/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

L'ARMATHAN S.A., Société Anonyme, (anc. Société à responsabilité limitée).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 81.950.

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Eddy Vanden Berghe, administrateur de sociétés, demeurant à L-8064 Luxembourg, 64, Cité Millewee, ici représenté par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 août 2002, ci-annexée.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la Société à responsabilité limitée L'ARMA-THAN, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 81.950, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1057 du 23 novembre 2001, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'émission de trois cent soixante-quinze (375) parts d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les avantages que les parts existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR), existant au profit de Monsieur Eddy Vanden Berghe, prénommé, et à charge de la Société.

Souscription et libération

Les trois cent soixante-quinze (375) parts nouvelles sont souscrites par Monsieur Eddy Vanden Berghe, ici représenté par Monsieur Pierre Schill, et sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital à due concurrence d'une créance existant à charge de la Société et au profit de Monsieur Eddy Vanden Berghe.

La créance ainsi convertie fait l'objet du rapport du réviseur ci-après mentionné.

Il résulte de ce rapport que la créance est certaine, exigible et liquide.

Intervention - Cession de parts

Intervient ensuite aux présentes Monsieur Pierre Schill, prénommé. L'associé unique, dûment représenté par Monsieur Pierre Schill, déclare céder par les présentes à Monsieur Pierre Schill, une (1) part sociale de la Société au prix de cent euros (100,- EUR).

L'assemblée se poursuit ensuite en la présence des deux associés qui prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Deuxième résolution:

Les associés décident ensuite de transformer la Société à responsabilité limitée L'ARMATHAN, S.à r.l. en société anonyme sous la dénomination de L'ARMATHAN S.A., sans changement de la personnalité juridique conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il résulte d'un rapport établi par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 16 octobre 2002, que la valeur nette de la Société est au moins égale à son capital de cinquante mille euros (50.000,- EUR). Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«La valeur effective de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins aux trois cent soixante-quinze (375) parts sociales à émettre par L'ARMATHAN, S.à r.l. et la valeur effective des actifs et passifs de L'ARMATHAN, S.à r.l. s'élève au moins au nombre et à la valeur nominale des cinq cents (500) actions à émettre par L'ARMATHAN S.A., c'est-à-dire cinquante mille euros (EUR 50.000,-).»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Les cinq cents (500) parts sociales existantes sont échangées contre cinq cents (500) actions de cent euros (100,-EUR) chacune.

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de L'ARMATHAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet d'exercer des activités de secrétariat général et de comptabilité pure, pour des personnes morales ou des personnes physiques.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions ne peuvent pas être données en nantissement.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Eddy Vanden Berghe de sa fonction de gérant.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de procéder aux nominations statutaires suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Madame Denise Vervaet, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Madame Joëlle Lietz, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social à 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de 2.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: P. Schill et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 76, case 8. – Reçu 375 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

F. Baden.

(84305/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

L'ARMATHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 81.950.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

F. Baden.

(84306/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

KALISTO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 78.153.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée extraordinairement pour le 31 octobre 2002 à 14.00 heures au siège social

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Gaume (11 septembre 2002), de CREDIT LYONNAIS CAPITAL INVESTISSEMENT (7 octobre 2002) et de Monsieur R. Didier Mc Gaw (31 octobre 2002) en tant qu'administrateurs de la Société.

L'Assemblée constate que tous les Administrateurs ainsi que le Commissaire aux comptes ont démissionné de leurs fonctions respectives, de sorte que la Société se retrouve démunie d'organes de gestion et dans l'impossibilité de continuer ses activités.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la FIDUCIAIRE NATIONALE (31 octobre 2002) en tant que Commissaire aux comptes de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux Administrateurs ainsi qu'au Commissaire aux comptes démissionnaires à la date de leurs démissions respectives.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 55, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84272/651/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

ACHTEN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung. (anc. RETROFEN, GmbH).

Gesellschaftssitz: L-5540 Remich, 22, rue de la Gare.

Im Jahre zweitausendzwei, am fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Carlo Achten, Kunsttischler-Bildhauer, wohnhaft in L-5540 Remich, 22, rue de la Gare;
- 2.- Herr Alois Annen, Ingenieur, wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelder Strasse 14.

Die Komparenten, handelnd als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RETROFEN, GmbH, mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 6, Kellereiswee, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1226 vom 24. Dezember 2001, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1146 vom 30. Juli 2002,

ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 15. August 2002 hat Herr Jorge Simoes, zu L-5577 Remich, 10a, rue Wenkel wohnend, alle seine einunddreissig (31) Anteile der Gesellschaft RETROFEN, GmbH an Herrn Carlo Achten, vorbenannt sub 1), abgetreten.

Die vorerwähnte Abtretungsurkunde bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Nach vorerwähnter Abtretung sind die Gesellschaftsanteile wie folgt gezeichnet:

1) Herr Carlo Achten, vorbenannt, zweiundsechzig Anteile	. 62
2) Herr Alois Annen, vorbenannt, zweiundsechzig Anteile.	. 62
Total: einhundertvierundzwanzig Anteile	. 124

II.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich Herr Carlo Achten und Herr Alois Annen, vorbenannt, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft RETROFEN, GmbH, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Artikel 2, Absatz 1, wird abgeändert wie folgt:

«Art. 2. Absatz 1.Der Zweck der Gesellschaft ist:

- Die Herstellung und das Einsetzen von Türen, Fenstern und Glaswänden;
- Die Herstellung und das Verlegen von Parkett;
- Die Herstellung und das Montieren von Küchen und Möbeln.
- Der An- und Verkauf von Türen, Fenstern, Glaswänden, Parkett, Küchen und Möbeln, sowie alle Verkäufe als oder mit Unterlieferant betreffend Privat- und Staatsgebäude.»

Zweiter Beschluss

Der Name der Gesellschaft wird abgeändert in ACHTEN, G.m.b.H.

Demzufolge wird Artikel 4 der Statuten der Gesellschaft abgeändert wie folgt:

«Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen ACHTEN, G.m.b.H.»

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt von L-5450 Stadtbredimus, 6, Kellereiswee nach L-5540 Remich, 22, rue de la Gare.

Artikel 5 der Statuten wird abgeändert wie folgt:

«Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Die Gesellschaft kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung den Gesellschaftssitz an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegen und Filialen oder Büros eröffnen sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland.»

Vierter Beschluss

Angenommen wird der Rücktritt von Herrn Carlo Achten, vorgenannt, als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft und Entlast von seiner Funktion wird ihm hiermit erteilt.

Fünfter Beschluss

a) Für eine unbestimmte Dauer wird Herr Carlo Achten, vorgenannt, zum alleinigen Geschäftsführer ernannt für den Bereich: An- und Verkauf von Türen, Fenstern, Glaswänden, Parkett, Küchen und Möbeln, sowie alle Verkäufe als oder mit Unterlieferant betreffend Privat- und Staatsgebäude.

Für diesen Bereich kann er die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtmässig verpflichten.

b) Für eine unbestimmte Dauer werden Herr Frank Klassen, Schreinermeister, zu D-54426 Naurath-Wald, Hauptstrasse 7 wohnend, zum technischen Geschäftsführer und Herr Carlo Achten, vorgenannt, zum administrativen Ge-

schäftsführer, ernannt für den Bereich: Herstellung und Einsetzen von Türen, Fenstern und Glaswänden, Herstellung und Verlegen von Parkett, Herstellung und Montieren von Küchen und Möbeln.

Für diesen Bereich wird die Gesellschaft rechtmässig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde anerfallen, werden abgeschätzt auf siebenhundert Euro (EUR 700,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Achten, A. Annen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2002, vol. 426, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederkerschen, den 15. November 2002

A. Weber.

(84325/236/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

ACHTEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 22, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 82.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(84326/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

N.Y.K. INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 9.218.

In the year two thousand two, on the eighteenth of October.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of N.Y.K. INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 9.218), incorporated pursuant to a notarial deed on October 6, 1970, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 210 of December 21, 1970. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on August 4, 2000, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 55 of January 26, 2001.

The meeting was opened at 9.00. a.m. with Mr Marc Welter, employee, residing in Bech-Kleinmacher, in the chair, who appointed as secretary Mr Philippe Stanko, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Schlernitzauer, employee, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1) Discharge of the Directors and the statutory auditor until the date of the present meeting.
- 2) Decision to have the company dissolved.
- 3) Appointment of one or several liquidators and specification of his or their powers.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting grants discharge to the directors and to the statutory auditor for their mandates until this day.

Second resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Third resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator the company FIN-CONTROLE S.A., having its registered office in L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 23, avenue Monterey, on the day named at the beginning of

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille deux, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme N.Y.K. INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.218, constituée suivant acte notarié en date du 16 octobre 1970, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 21 décembre 1970. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55 du 26 janvier 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant à Bech-Kleinmacher,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Schlernitzauer, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes à partir de la date de la présente assemblée.
- 2) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de son ou de ses pouvoirs.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société FIN-CONTRÔLE S.A., ayant son siège social à 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Welter, P. Stanko, F. Schlernitzauer et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 136S, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002

F Baden

(84304/200/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

ISOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 66.428.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISOMEX S.A., Société Anonyme

Signature

(84257/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 66.693.

Extrait des principales résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire et ce en date du 13 novembre 2002

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2001 et pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001 sont approuvés.

La perte dégagée au cours de l'exercice social 2001 est reportée sur les exercices suivants.

Décharge spéciale est donnée au conseil d'administration pour ne pas avoir convoqué l'assemblée générale annuelle des actionnaires conformément aux dispositions statutaires.

Décharges sont données aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats en relation avec les comptes sociaux 2001.

Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes la société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2002.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Rudolf B. Schillinger, administrateur de société, demeurant en Suisse;
- SATELCOM INVESTMENTS LIMITED, société des BVI;
- Monsieur Frank Genin, employé privé, demeurant en France;
- Monsieur Frédéric Putod, administrateur de société, demeurant au Maroc;
- CALISCO LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois;
- Monsieur Joseph Farkas, administrateur de sociétés, demeurant en Hongrie.

Le mandat de ces 6 administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes 2002.

Le siège social est transféré du 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

GENSAT INTERNATIONAL S.A.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84256/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 67.514.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A.

Signature

(84291/771/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 67.514.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A.

Signature

(84292/771/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 67.514.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A.

Signature

(84293/771/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

BNP FLOOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 72.635.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 juin 2002 a approuvé les états financiers au 28 février 2002 et a décidé de capitaliser les bénéfices.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de

- Monsieur Paul Gengler;
- Monsieur Jean Leomant;
- Monsieur Pierre Lavidale;
- Madame Catherine de Chillaz.

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour extrait conforme

Pour BNP FLOOR FUND

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84301/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

DISTRIMAT FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 64.187.

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DISTRIMAT FINANCES S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 20 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1998, page n° 24.739.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire Madame Manuela Kirscht, employée privée, demeurant à Rumelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Thérèse Bukasa, employée privée, demeurant à Fauvillers.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acte:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1. Démission de trois administrateurs:
- 2. Nomination de trois administrateurs;
- 3. Autorisation de nommer un administrateur-délégué;
- 4. Nomination d'un administrateur-délégué;
- Divers:
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il y pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les points indiqués à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Emile Djian et THOMAS FORTUNE CORPORATION ainsi que SOG-GY BUSINESS LTD de leur mandat d'administrateur-délégué respectivement d'administrateur et leur donne quitus pour l'exécution de leur mandat respectif.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- 1. Monsieur Raphaël Michaux, commerçant, demeurant à 18 Habichstrasse, D-82008 Unterhaching;
- 2. COMOR MANAGEMENT CORP avec siège social à Road Town, Tortola (BVI);
- 3. URY BUSINESS INC avec siège social à Road Town, Tortola (BVI).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Raphaël Michaux, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration dûment représentés ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Raphaël Michaux, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, M. Kirscht, M.-T. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 novembre 2002.

G. Lecuit.

(84312/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

SUPRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 76, rue Haard. R. C. Luxembourg B 56.846.

Rapport du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2002

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration, après avoir constaté que tous les membres étaient présents, a décidé, à l'unanimité des voix, de réélire pour une nouvelle période de six ans, Monsieur Philippe Chantereau aux fonctions d'Administrateur Délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société individuellement par sa seule signature.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84297/642/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

SUPRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 76, rue Haard. R. C. Luxembourg B 56.846.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 2 mai 2002 à 17.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- 1.- Approbation des comptes au 31 décembre 2001.
- 2.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.
 - 3.- Election du Conseil d'Administration pour une nouvelle période de six ans, conformément à l'article 5 des statuts. Sont élus Administrateurs:
 - Monsieur Philippe Chantereau, Conseiller économique, demeurant à Leudelange.
 - Monsieur Roger Chantereau, Administrateur de biens, demeurant à Blois (France).
 - Monsieur Jean-Pierre Couesnon, Employé Privé, demeurant à Samoreau (France).

Election du Commissaire aux Comptes conformément à l'article 7, pour nouvelle période de six ans.

Est nommée Commissaire aux Comptes:

- Madame Corinne Chantereau, Comptable, demeurant à Leudelange.

Les mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

- 5.- Le Conseil d'Administration décide de réélire en son seing Monsieur Philippe Chantereau aux fonctions d'Administrateur Délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société individuellement par sa seule signature.
- 6.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84298/642/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange